

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |

| | | |
|----|----|----|
| 92 | 92 | 67 |
|----|----|----|

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 51 |
| POUVOIRS Suppléants | 3 |
| POUVOIRS Titulaires | 13 |
| ABSENTS | 25 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 67 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°177_2023

ACTES : 4.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Création de deux postes non permanents à temps complet - Dispositif conseillers numériques

Exposé des motifs

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de renouveler ce dispositif, et de créer deux emplois non permanents à temps complet dans la catégorie hiérarchique C afin de continuer à mener à bien le projet identifié suivant : **Dispositif conseiller numérique France Services** pour une durée de trois ans soit du 07 septembre 2023 au 06 septembre 2026 inclus.

Le montant de la subvention est de 20 000 € la première année, 17 500 € la deuxième année, et 12 500 € la troisième année, pour chaque poste financé par l'État. La subvention de l'État s'élève donc à un montant de 50 000€ sur 36 mois par poste.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : **Mission de médiation numérique.**

A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Les agents assureront les fonctions de **Conseiller Numérique France Services** à temps complet. La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations en date des 11 juin 2018, 14 septembre 2020 et 20 septembre 2021 est applicable.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire en date des 11 juin 2018, 14 septembre 2020 et 20 septembre 2021.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 juillet 2021 portant création de trois postes non permanents à temps complet, pour une durée de deux ans, en vue de mettre en place le dispositif conseiller numérique France Services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte** la proposition ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 septembre 2023,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique France Services avec la Banque des Territoires ainsi que tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 24 JUIL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,





Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-177_2023-DE